



(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et la
délibération du Conseil,
tels qu'ils résultent du
procès-verbal de la
séance

Délibération affichée

Le 20 décembre 2024

A VIEUX-FORT

Le 19 décembre 2024

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRÉ, le Maire.

Présents : MM. (1) Héric ANDRÉ, Gladys BOURGEOIS, Didier GELARD, Rosie MALESPINE, Rudia TALBOT, Claudine MONTHOUEL, Carole CASTELNEAU, Magloire MICHINEAU, Charles BOURGEOIS, Célia DELANNAY, Marlène RENIA-DELANNAY, RENIA Anselme, Rolland PLANTIER

Excusés : MM (1) – Olivier RENIA procuration donnée à Mme Carole CASTELNEAU, Kessy RÉNIA procuration donnée à Héric ANDRÉ, Ruddy CARRIERE procuration donnée à Rolland PLANTIER,

Absents : MM (1) - Dylan BOURGEOIS, SAMUEL ép. DAVID Linda, BOGAT ép. MARCIN Jennifer,

OBJET : Délibération portant création d'emplois permanents à la commune de Vieux-Fort suite la dissolution de la Caisse des écoles de Vieux-Fort

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-15 du 15 Avril 2024, le conseil municipal de la commune de Vieux-Fort a décidé de la dissolution de la Caisse des écoles de Vieux-Fort à compter du 01 Janvier 2025.

Cette dissolution a pour conséquences :

- la suppression du budget de la Caisse des écoles et son intégration dans le budget de la commune
- L'acceptation de l'actif et du passif et la reprise des résultats dans le budget principal de la commune
- Le transfert du personnel de la Caisse des écoles de Vieux-Fort à la commune de Vieux-Fort
- La création d'un service « des affaires scolaires » et la création de postes permanents pour son fonctionnement.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2024 portant dissolution de la Caisse des écoles de Vieux-Fort

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13/12/2024

Vu la nécessité de transférer le personnel de la Caisse des écoles

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents

Le Maire propose au conseil municipal :

- Le transfert du personnel de la Caisse des écoles à la commune de Vieux-fort
- La création de poste d'un emploi permanent à temps complet et 9 autres à temps non complet à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter la proposition du maire

Article 2 : Ainsi les agents issus de la Caisse des écoles pourront être recrutés sur des emplois permanents à la commune de Vieux-Fort comme suit :

Nombre de poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'heure de travail hebdomadaire
1	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2CL	35H00
2	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	30H00
1	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint territorial d'animation	30H00
1	C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2CL	30H00
2	C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2CL	28H00
1	C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2CL	25H00
2	C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2CL	22H00

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Les agents conservent leurs droits acquis (grade, traitement, statut de titulaire, temps de travail, le régime indemnitaire).

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **01/01/2025**.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont une amplification sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 971-219711330-20241219-202435CM-DE

